



## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

#### *Quatrième session*

*Muju, République de Corée, 18-22 octobre 2010*

### QUESTIONS RENVOYÉES AU GROUPE SPÉCIAL PAR LA COMMISSION ET D'AUTRES COMITÉS DU CODEX

#### **Questions soumises à titre informatif**

#### *Avant-projet de lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire<sup>1</sup>*

1. La Commission, à sa trente-troisième session, a adopté l'avant-projet de lignes directrices (ALINORM 10/33/42 Annexe II) à l'étape 5 et l'a avancé à l'étape 6.
2. Plusieurs délégations se sont déclarées favorables à l'adoption de l'avant-projet de lignes directrices à l'étape 5 compte tenu des progrès satisfaisants accomplis par le Groupe spécial par la Commission et d'autres comités du Codex (TFAMR). Une délégation a recommandé de réviser la définition de "commensal" afin d'inclure la possibilité de transmission de déterminants de la résistance. La Commission a invité les membres et observateurs à soumettre de nouveau leurs observations techniques au TFAMR pour examen ultérieur.
3. Le Groupe spécial examinera les directrices mentionnées ci-dessus au Point 4 de l'ordre du jour.

#### *Travaux futurs sur l'alimentation animale<sup>2</sup>*

4. La Commission, à sa trente-troisième session, est convenue d'établir un Groupe spécial intergouvernemental du Codex sur l'alimentation animale chargé de travailler sur : (i) l'élaboration de directives à l'intention des gouvernements sur l'application des méthodologies actuelles en matière d'évaluation des risques liés aux différents types de dangers concernant les contaminants/résidus dans les ingrédients d'aliments pour animaux, y compris dans les additifs de tels aliments, utilisés pour nourrir des animaux dont les produits sont destinés à la consommation humaine et (ii) l'élaboration à l'intention des gouvernements d'une liste prioritaire des dangers liés aux aliments et aux ingrédients d'aliments pour animaux. La Commission est également convenue que les travaux sur l'élaboration de critères pour l'identification et la notification à l'échelle internationale des situations d'urgence affectant les aliments pour animaux, seront renvoyés à la FAO et à l'OMS.

<sup>1</sup> ALINORM 09/32/REP, par. 66 et Annexe IV

<sup>2</sup> ALINORM 10/33/REP, parr. 95-112